REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Saône-et-Loire Commune de LA ROCHE VINEUSE

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du lundi 18 janvier 2016 à 18h30

<u>Date de convocation</u> : 12 janvier 2016 <u>Date d'affichage</u> : 25 janvier 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Maud CANAC-MONTERISI, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

<u>Excusé(es)</u>: Mme Ingrid GAY, représentant la commune à une réunion relative au projet d'école de Bussières, a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine SALBREUX.

Préalablement, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'autoriser Lucie SANTE, qui effectue un stage de six semaines au secrétariat de mairie, à participer à la séance de ce soir, au côté de la secrétaire générale. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS

<u>2016/1801/01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2015</u> Madame Corinne GIRRES demande la modification ci-après :

- concernant le paragraphe intitulé « Projet de jardin partagé », abordé en tour de table. Elle souhaite modifier la phrase « Plusieurs particuliers ont été sollicités afin que la commune dispose de parcelles de terrain en vue de réaliser son projet de jardin partagé. » comme suit :
- « Plusieurs particuliers ont été sollicités afin que la commune dispose de parcelles de terrain en vue de réaliser le projet de jardin partagé. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015 avec la modification mentionnée ci-dessus.

2016/1801/02 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Madame Ghislaine SALBREUX comme secrétaire de séance.

2016/1801/03 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n° 11

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située Route de Cluny, cadastrée section AC 11, d'une superficie totale de 97 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2016/1801/04 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section ZB n° 181

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir la parcelle située chemin du Moulin Poncet, cadastrée section ZB 181, d'une superficie totale de 142 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2016/1801/05 – Décision modificative n° 4 sur le budget 2015

Monsieur le Maire donne lecture d'une note explicative formulée par Madame la Trésorière relative à la

présente demande de décision modificative sur l'exercice 2015.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2015, de procéder au transfert de crédits en section de fonctionnement, considérant les écritures de régularisation de fiscalité 2015 suivantes :

• Chapitre 011/Art. 60622 : Charges à caractère générale

-2500€

• Chapitre 014/Art.7391171 : Atténuations de produits

+ 2 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que les modalités de répartition de ces crédits.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Accord de principe sur le renouvellement de l'adhésion au dispositif Oxy'Jeune : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le dispositif Oxy'Jeune, en faveur des adolescents de 11 à 17 ans, fonctionne une semaine à chaque petites vacances scolaires (hors vacances de décembre), une semaine en juillet et pendant un camp de cinq jours. Il regroupe six communes du Val Lamartinien, dont la Roche Vineuse. Afin de pérenniser ce dispositif, le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année complète. La participation totale des communes adhérentes s'élève à 9 589 €; montant à répartir entre toutes les communes adhérant au dispositif au prorata du nombre d'habitants.

Suzanne CHANUT précise, en effet, que la participation financière des communes se calcule à partir d'un prix par habitant, et ce peu importe le nombre d'adolescents de la commune participant aux activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif Oxy'Jeune ; et par conséquent, s'engage à inscrire la somme correspondante au budget 2016.

DELIBERATION

2016/1801/06 - Projet de travaux d'éclairage public - Eclairage « Abri bus »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'éclairage public concernant l'abri bus situé Route de Mâcon, près du lieu-dit « Le Chanelet », transmis par le SYDESL (dossier n° 371095_EP9).

Jacques PEREIRA précise que, suite à plusieurs signalements de parents dont les enfants prennent le bus Route de Mâcon, il a été demandé au SYDESL de rééquiper le luminaire existant et d'optimiser son réglage (passer de 100W à 150W) dans le but de sécuriser le passage piétons et résoudre le phénomène de pénombre.

Le présent projet indique un coût total de travaux HT à la charge de la commune s'élevant à 140,81 €. Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant de 140,81 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette somme inscrite au budget communal 2016 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL;
 - autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet d'éclairage public, transmis par le SYDESL (dossier n° 371096 RVEP), qui consiste à remplacer quatre équipements vétustes de la commune.

Monsieur le Maire et Corinne MERLIN sont allés vérifier les équipements concernés. Il s'avère que les propositions faites par le SYDESL pour l'impasse du Puits et « En Linde » sont justifiées car les éclairages sont réellement vétustes. La lampe sous l'abri bus de la place du Chaucher ne fonctionne plus. En revanche, Corinne MERLIN s'étonne de la proposition de remplacement du candélabre situé à la Carijacques qui paraît être en bon état. De plus, Jacques PEREIRA déclare que des travaux d'éclairage public sont annoncés dans ce secteur en 2016, sous réserve de confirmation.

Le présent projet indique un coût total de travaux d'un montant de 1 700 € HT. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune s'élevant à 850 €. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de recontacter les services du SYDESL et par conséquent de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

DELIBERATIONS

2016/1801/07 - Avancement de grade 2016:

<u>Filière technique</u>: suppression de trois postes d'adjoint technique de $2^{\text{ème}}$ classe et création de trois postes d'adjoint technique de $1^{\text{ère}}$ classe

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de $2^{\text{ème}}$ classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de $1^{\text{ère}}$ classe

Madame Suzanne CHANUT, Première Adjointe en charge du Personnel, rappelle au Conseil municipal que figurent notamment trois postes d'adjoint technique de 2ème classe et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe dans le tableau des effectifs de la commune et que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, Suzanne CHANUT soumet les propositions d'avancement de grade pour l'année 2016 des agents dans la filière technique et en présente les conséquences financières estimatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 24.83/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016 et de créer un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à 24.83/35^{ème} à cette même date ;
- de supprimer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 28.58/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016 et de créer un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à 28.58/35^{ème} à cette même date ;
- de supprimer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 30.66/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016 et de créer un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à 30.66/35^{ème} à cette même date ;
- de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 18/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2016 et de créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 18/35^{ème} à cette même date ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs, d'effectuer la déclaration de vacance de poste au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire et de prendre les arrêtés nécessaires aux nominations correspondantes.

2016/1801/08 - Renouvellement du contrat « emploi d'avenir »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le dispositif des emplois d'avenir, d'une durée maximale de trois ans, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

Les personnes recrutées en emplois d'avenir le sont dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement du contrat de la personne en emploi d'avenir à temps complet, qui exerce les fonctions d'un adjoint technique de 2^{ème} classe aux services techniques afin d'y acquérir des qualifications et compétences.

Ce contrat à durée déterminée serait à renouveler pour une période d'un an afin d'arriver au terme des trois ans avant d'envisager une future embauche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de renouveler le contrat d'un emploi d'avenir à compter du 17 février 2016 ;
- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de cet emploi ;
 - autorise le Maire a solliciter toutes les aides de ce dispositif ;
 - autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;
 - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

<u>Décision sur la procédure d'évolution du PLU</u>: Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2015/3010/105 du 30 octobre 2015 relative à la prescription et les modalités de concertation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ; il prévient d'ores et déjà que cette dernière fera l'objet d'une annulation lors d'un prochain conseil municipal.

De fait, il informe le Conseil municipal que, suite à une consultation en vue du choix d'un cabinet d'urbanisme assistant la commune dans la procédure d'évolution de notre PLU, trois offres ont été

reçues. En application des critères de choix des offres, le Cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY a été retenu. Une première réunion a eu lieu le jeudi 14 janvier dernier durant laquelle tous les points d'évolution envisagés ont été examinés. Les procédures d'évolution à mettre en œuvre sont donc actuellement à l'étude ; elles seront proposées par le Cabinet à la DDT 71 pour validation. Monsieur le Maire précise, qu'en cas de procédures multiples, celles-ci seront menées en même temps. Suzanne CHANUT indique que la procédure de modification du périmètre de protection des Carrières de la Lie sera incluse. Deux points énoncés dans la délibération du 30 octobre 2015 devraient être retirés. Les décisions sur la prescription des procédures feront donc l'objet d'un prochain conseil municipal.

<u>Projet de travaux à l'école</u>: Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le projet d'extension et de mise en accessibilité du groupe scolaire Jacques PACROS. Il présente aux conseillers municipaux les propositions de réaménagement :

- Construction de nouveaux sanitaires extérieurs dans la continuité de l'actuel préau couvert ; cette zone qui serait dès lors supprimée s'avère difficile actuellement à surveiller, selon les déclarations de l'équipe enseignante.
- Création de deux salles accessibles à la place des actuels sanitaires extérieurs et maintien du préau ouvert.
- Extension de l'école maternelle afin d'obtenir une salle d'ALSH et de restaurant scolaire maternelle plus grande.
- Extension de l'actuel restaurant scolaire primaire du fait du nombre important d'enfant en demi-pension.

Monsieur le Maire précise que c'est uniquement une ébauche de projet. Si le Conseil municipal est d'accord pour entreprendre des travaux à l'école, il conviendra de faire une étude approfondie et pour se faire, rechercher un concepteur.

Le projet présenté permettrait de répondre à la législation en matière d'accessibilité sans devoir équiper l'école d'un ascenseur, d'avoir deux salles supplémentaires qui pourraient être réservées aux ALSH dans le cas où il n'y ait aucune personne handicapée fréquentant l'école.

Après discussion, Monsieur le Maire conclut le débat et annonce que ces éléments seront rediscutés au moment de l'élaboration du budget.

DELIBERATION

$\underline{2016/1801/09}$ – Acquisition de la parcelle cadastrée Section AD n^{\bullet} 99 (four à pain) au lieu-dit « A la Charme »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet du Comité du Vieux Saint Sorlin de rénover le four à pain situé chemin des Pommerats. Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 99 située au lieu-dit « A la Charme » d'une superficie totale de 35 m², a proposé de céder cette parcelle à l'euro symbolique à la commune sur laquelle est érigé un four à pain.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle, en l'état, à l'euro symbolique ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 ;
- autorise le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

<u>Dérogation scolaire</u>: le Maire donne lecture d'une demande de régularisation pour une dérogation scolaire de parents résidant à La Roche Vineuse et qui ont scolarisé leur enfant à Chevagny-les-Chevrières avant les vacances de fin d'année 2015. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de délivrer un avis défavorable compte-tenu de la capacité d'accueil de notre établissement scolaire ainsi que de l'offre de services périscolaires (accueil de loisirs et restaurant scolaire).

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier: Monsieur le Maire fait part de différentes dates de réunion aux conseillers municipaux.

TOUR DE TABLE

<u>Monument aux Morts</u>: Jacques PEREIRA fait part au conseil municipal d'un projet discuté avec le garde champêtre s'agissant du positionnement du Monument aux Morts.

Jacques PEREIRA demande aux conseillers municipaux d'en parler autour d'eux. La proposition serait de le déplacer à côté de la Mairie, et plus précisément derrière la trésorerie. Un emplacement aménagé serait réalisé en régie ; le coût serait donc minime. Le parking et l'accès seraient rendus plus faciles et sa proximité de la Mairie serait positive. Son emplacement actuel serait remplacé en parking pour l'école (3 ou 4 places).

La réflexion est à mener. Monsieur le Maire abordera ce sujet le 19 mars prochain à la cérémonie. Il est important d'avoir l'avis de ceux qui ont l'habitude de venir aux Monument au Morts.

<u>Services techniques</u>: Jacques PEREIRA signale que l'achat des produits phytosanitaires sera divisé par deux cette année et que 2016 sera la dernière année où les services techniques utiliseront ces produits. Il convient de s'attendre à ce que les abords des routes et chemins soient moins bien entretenus.

Corinne MERLIN annonce que d'autres produits biologiques devraient être homologués mais elle n'en connaît pas le coût.

<u>SITUM</u>: Dominique JOBARD informe le Conseil municipal que le SITUM, préalablement à sa dissolution prévue au 01/01/2017 et son intégration dans la CAMVAL, va renouveler sa délégation de service qui arrive à échéance le 01/07/2016 avec Carpostal. Dominique JOBARD est dans le groupe d'étude. Il signale que du fait de la future fusion avec la communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais, les communes du sud vont être prises en compte. De plus, il a demandé qu'une étude soit réalisée pour la mise en place d'une ligne de bus régulière à l'ouest allant jusqu'au rond-point des Deux Roches.

Syndicat des eaux: Dominique JOBARD rappelle à l'Assemblée la mise en service de l'usine de traitement du manganèse et son objectif de ne plus envoyer de manganèse dans les canalisations d'eau. Il mentionne que le contrat de délégation de service public avec la Lyonnaise des eaux intègre un coût d'environ 12 000 € par an réservé en vue de faire des purges du réseau (car il reste toujours du manganèse dans les tuyaux). Dominique JOBARD signale que la première purge va commencer à Prissé lors de la troisième semaine de février. A cette occasion, le réseau de canalisations va être sectorisé afin d'avoir un débit important et être purgées jusqu'à ce que l'eau soit claire. Une campagne d'information se fera par voie de presse, sur Mâcon-infos et par la Lyonnaise des eaux. Les professionnels seront également prévenus.

<u>Commission Forêt</u>: Dominique JOBARD présente au Conseil municipal les parcelles de terrain correspondantes à la forêt communale de La Roche Vineuse, qui représente 165,82 ha, et qui sont soumises au régime forestier.

Le régime forestier est un régime de police regroupant « l'ensemble des règles d'ordre public édictées en vue de la conservation et de la mise en valeur des forêts », et protégeant ou renforçant la protection des intérêts des collectivités propriétaires de forêts en France. Ainsi, les forêts relevant du régime forestier sont généralement astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion qui intègre les interventions directement liées à la gestion courante (planification ou règlementation des coupes, de la cueillette, de la chasse, limitation du passage des véhicules, etc.) et à diverses contraintes. L'Office National des Forêts est le seul gestionnaire autorisé à mettre en œuvre le régime forestier, en partenariat avec le propriétaire public.

Deux secteurs ne sont pas soumis au régime forestier et donc laissés à libre gestion de la commune : 2 hectares à l'Essart Garnier et 1,3 hectares au-dessus de la Grande Burette. Dominique JOBARD explique que la commune avait des projets pour ces secteurs et ne souhaitait donc pas avoir de contraintes pour les réaliser. Ces projets ne sont plus d'actualité.

En revanche, Dominique JOBARD rappelle que des plantations de feuillus ont été réalisées en 2010 et 2011 à l'Essart Garnier. La sauvegarde de ces plantations nécessite un entretien rapide. Toutefois, étant donné que cette parcelle n'est pas soumise au régime forestier, l'agent de l'ONF qui suit notre forêt communale ne peut pas intervenir. Il faut avoir recours au service de l'ONF ouvert au domaine concurrentiel et situé près de Chalon-sur-Saône. Dominique JOBARD demande donc un accord de principe au Conseil municipal pour constituer un dossier afin de soumettre cette parcelle de 2 hectares au régime forestier pour qu'elle puisse être gérée par le service de proximité de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour le montage du dossier en vue de

l'extension de la forêt communale soumise au régime forestier à la parcelle de l'Essart Garnier.

Florian BOUCHARD en profite pour demander où en est le projet des Landes de Nancelle ? Dominique JOBARD répond que le dossier avance doucement. Une étude devrait bientôt être présentée par le Conseil départemental.

Michel ROCHETTE demande à Dominique JOBARD des précisions sur l'attaque des arbres. Il répond que, par zone, des pins ont en effet été attaqués par des champignons appelés sphaeropsis sapinea. Cette maladie est apparue dans notre forêt suite au fort orage de grêle de 2004. C'est ce qui avait provoqué l'exploitation rapide de 20 hectares de pins avant qu'ils ne meurent en 2005. Après 10 ans sans problème, une nouvelle attaque a lieu cette année (peut être causée par les phénomènes météorologiques de 2015 : sécheresse estivale intense ?). Des pins dans la forêt de La Rochette sont touchés. Pour l'instant, l'attaque n'est toutefois pas générale.

<u>Voirie</u>: Françoise MATHIEU-HUMBERT souhaite signaler la dangerosité du virage « En Appeugny ». Un accident s'est encore produit vendredi soir. Elle demande à ce que la commission voirie étudie ce virage, notamment par la mise en place d'une barrière plus longue et plus solide. Elle signale également que le plexiglas de l'abri-bus du Gros Mont a été cassé durant les vacances de fin d'année.

<u>Dépôt de pneus</u>: Michel ROCHETTE informe le Conseil municipal que 4 pneumatiques de tracteur ont été sauvagement déposés sur la Croix de Montceau ainsi qu'environ 80 pneumatiques de voiture derrière l'entreprise Lab Service. Michel ROCHETTE a par conséquent sollicité un devis à la société EPUR pour leur élimination, qui serait donc à la charge de la commune. Il conviendra de les récupérer et les emmener nous-même à la station de stockage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 20h35. Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 26 février 2016 à 20h.